

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 10/2024

Objet : Refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu l'article 17 de la loi L.2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
Vu l'article L.581-3-1 du Code de l'Environnement,
Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal exercée par la Communauté de Communes du Val de Vienne,
Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou de Règlement Local de Publicité, les Maires des Communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,
Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,
Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunal. Il est alors mis fin au transfert pour les Communes dont les Maires ont notifié leur opposition,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, Monsieur René ARNAUD, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur Philippe BARRY, Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Article 2 : Description des équipements

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 26/04/2024

Le Maire,

René ARNAUD.

